

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 19 mai 2011

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

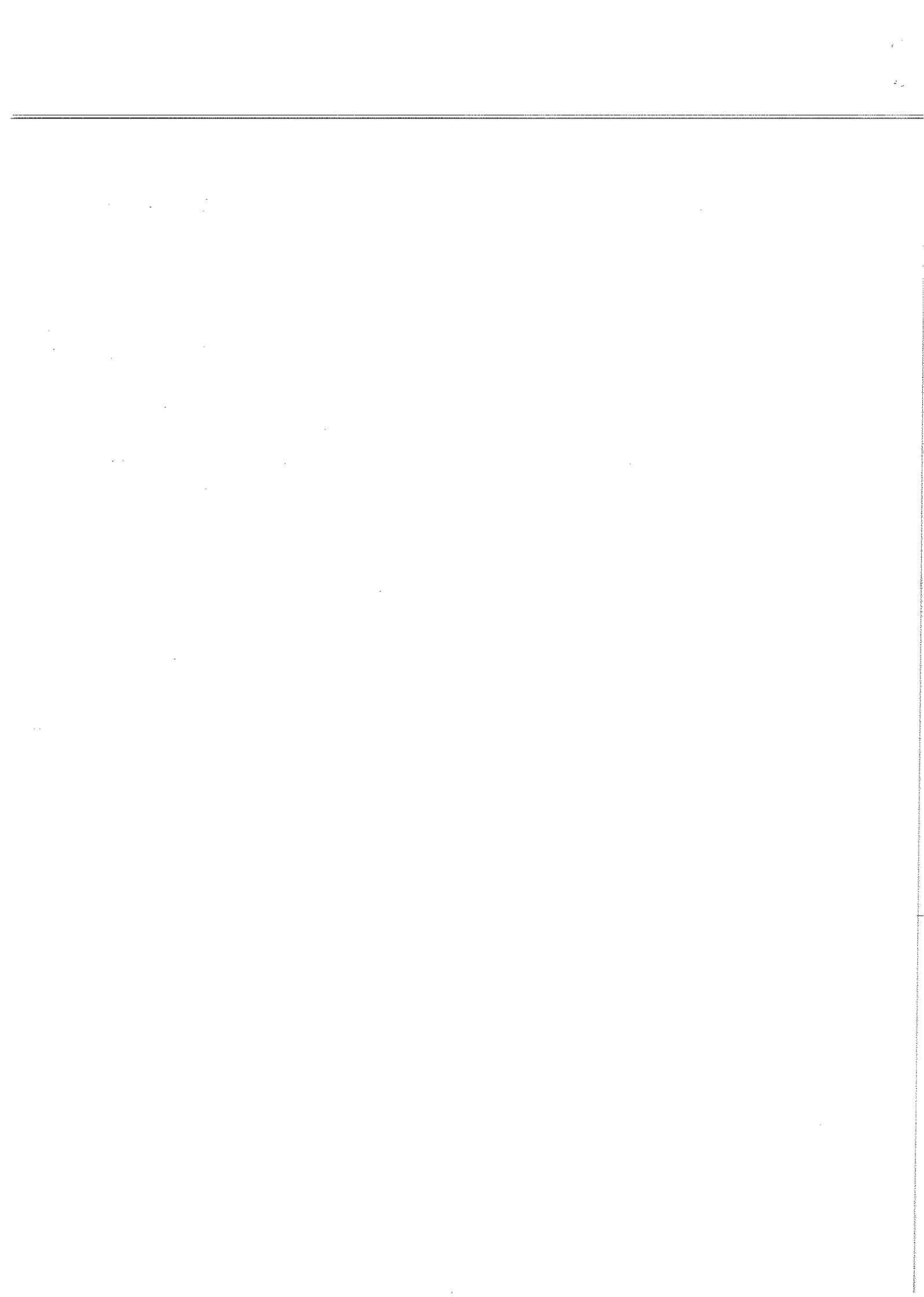
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE N° 757/SG/DRCTCV

Portant modification des membres du Comité de Bassin de La Réunion

**Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de la Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°10-1774 du 02 août 2010 portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°10-1920 du 24 août 2010 portant modification de la composition des membres du Comité de bassin de la Réunion ;
- VU** le courrier de l'Association des Maires de la Réunion en date du 28/02/2011;
- VU** le courrier de la CISE en date du 23/02/2011 ;
- VU** les courriers du CESER et du CCEE en date du 17/05/2011;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;



ARRETE

~~Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1774 du 02 août 2010 est modifié comme suit :~~

I : Collège des collectivités territoriales

Représentant des Communes

- Mme Lynda HOARAU, conseillère municipale de Saint Paul, en remplacement de M. Jocelyn FLAHAUT, conseiller municipal de Saint-Paul

II : Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentant les Distributeurs d'eau :

- M. Thierry CHATRY, Directeur Général de la CISE Réunion en remplacement de M. Jean-Paul GADOUAIS, Directeur Général de CISE Réunion

III : Représentants de l'Etat, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels

- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, en remplacement de M. le Directeur Régional de l'Environnement
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant (2^{ème} siège), en remplacement de M le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant (3^{ème} siège), en remplacement de M le Directeur Départemental de l'Equipement
- Le Directeur de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant, en remplacement de M le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en remplacement de M le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. Pierrick OLLIVIER, du Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) en remplacement de M. Jean-Claude TATARD.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE